

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 4 mai 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni le 4 mai 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la 2^{ème} question), M. Jean-Luc ALGAY, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Vincent DEMESTER (sauf à la 22^{ème} question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (sauf à la 15^{ème} question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (sauf à la 23^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS (à compter de la 3^{ème} question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN suppléant de Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, M. Pascal DAUNIT, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (jusqu'à la 13^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Line MÉODE, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 13^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Tiffany ROY, conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Vincent COPPOLANI (pouvoir à M. Alain DRAPEAU à compter de la 3^{ème} question), M. Bertrand AYRAL (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU à compter de la 4^{ème} question), M. Vincent DEMESTER (à la 22^{ème} question), Vice-président ;

M. David BAUDON (à la 15^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (à la 23^{ème} question), Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à M. Roger GERVAIS jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET représentée par son suppléant M. Sébastien BOURAIN, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme Tiffany ROY), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Eugénie TÊTENOIRE), M. David CARON (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (pouvoir à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU), M. Franck COUPEAU (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Mme Nadège DÉsir (pouvoir à M. Jean-Marc SOUBESTE), Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBAK), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. David BAUDON, sauf à la

15^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ (à compter de la 14^{ème} question), Mme Françoise MÉNÈS, Mme Marie-Claire M. Tony LOISEL), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Hervé PINEAU (à compter de la 14^{ème} question), M. Michel TILAUD (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER), Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Yves DLUBAK

n° 13

FONDS D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE (ACE) : CONVENTION AVEC LES CIGALES

Rapporteur : M. ALGAY

Par délibération du 17 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a voté un Plan d'Aide à l'Economie et à l'Emploi qui avait pour objectif, dans un premier temps, de défier la crise pour ensuite rebondir.

La CdA a délibéré en Conseil communautaire le 9 mars 2023 pour reconduire le dispositif d'aide ACE en 2023 et pour autoriser le Président ou son représentant à signer des conventions pour la mise en œuvre de l'ACE avec Initiative-CharenteMaritime, France active, Réseau Entreprendre et Nouvelle Aquitaine Amorçage. La présente délibération a pour objet d'intégrer l'association « les Cigales » à ce partenariat.

L'Agglomération de La Rochelle a conventionné avec Initiative Charente-Maritime, France Active, Réseau Entreprendre et Nouvelle Aquitaine Amorçage pour abonder, par subvention, les dispositifs portés par nos partenaires, de prêts d'honneur et de fonds de garantie. Elle a reconduit le dispositif d'aide en 2023 afin de maintenir la dynamique de l'installation de nouveaux porteurs de projets.

L'aide de l'Agglomération de La Rochelle est conditionnée à un accompagnement individuel des bénéficiaires de la subvention.

A ce jour 120 dossiers ont bénéficié du dispositif de la CdA pour un montant total de subvention de plus de 650 000 € pour l'ensemble des quatre partenariats actifs depuis mi 2021.

L'association « les Cigales » a souhaité être partenaire du dispositif ACE et rejoindre le réseau initial constitué de Initiative-Charente-Maritime, France Active, Réseau Entreprendre et Nouvelle Aquitaine Amorçage.

Cette association a pour objet d'accompagner des porteurs de projets pour pérenniser leur activité et de préférence ceux favorisant une insertion économique, la création d'emplois et les transitions énergétiques. Leur démarche vise à l'appropriation et à la compréhension des questions de l'économie numérique, des nouvelles solidarités sociales et économiques.

A ce titre, elle entre dans le champs des compétences attendues pour la mise en œuvre partenariale du dispositif d'Aide à la Création d'Entreprises (ACE) porté par la CdA.

Un avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), de la région Nouvelle Aquitaine (2017-2023) est établi et une nouvelle convention précisera ce nouveau dispositif d'intervention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'intégrer l'association « les Cigales » dans des conditions identiques au réseau partenarial existant composé de la plateforme Initiative-Charente-Maritime, France Active, Réseau Entreprendre et Nouvelle Aquitaine Amorçage,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet, notamment la convention partenariale avec l'association « les Cigales ».

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné procuration : 18

Nombre de votants : 80

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 80

Votes pour : 80

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 15/05/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



CONVENTION DE PARTENARIAT

LES CIGALES- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

LES CIGALES
21 avenue du Champs de Mars,
17000 – LA ROCHELLE

CDA
6 Rue St Michel
17000 - LA ROCHELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, dont le siège est à LA ROCHELLE, en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, 6 Rue Saint-Michel - BP 1287 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02, créée aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, en date du 24 Décembre 1999,

Représentée par **Monsieur Jean-Luc ALGAY**

AGISSANT en qualité de Vice-Président de ladite COMMUNAUTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, à LA ROCHELLE,

Et au titre de la délibération du Conseil communautaire en date du 4 mai 2023 autorisant la signature de cette convention partenariale pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à la création d'entreprises (ACE).

Ci-après dénommée « CDA »

D'UNE PART

ET

LES CIGALES, association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui fait élection de domicile en ses locaux sis centre associatif des cordeliers, 21 avenue du Champs de Mars, 17 000 La Rochelle,

Représenté par son Représentant légal , **Monsieur Christian FAVREAU**

Ci-après dénommées «**LES CIGALES**»

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des conditions de partenariat entre **LES CIGALES** et **la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise en œuvre du Fonds d' « Aide à la Création d'Entreprise »** dans le cadre du Plan d'Accompagnement à l'Economie & à l'Emploi.

Article 2 : Nature du Partenariat

De par ses statuts, l'association **LES CIGALES** a pour objet d'accompagner des porteurs de projets pour pérenniser leur activité.

La Communauté d'Agglomération souhaite accompagner cette initiative pour favoriser la création de nouvelles structures sur son territoire en abondant par subvention aux fonds accordés ou garantis aux créateurs d'entreprises.

Article 3 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Par entreprise, on entend tout statut juridique (entreprise individuelle, microentreprise, SARL, SA, SA...) correspondant à une activité marchande à but lucratif, y compris les sociétés coopératives éligibles aux aides des Cigales.

Concernant l'entreprise

- Verser une subvention de 3 000 € par emploi (au moins égal à 0,5 ETP – hors apprentis, non pris en compte), plafonnée à 10 000 € par projet de création / reprise d'entreprise.
 - o Si les **créations d'emplois** sont effectives au moment du versement des aides, cette subvention sera versée en totalité (sur présentation des contrats de travail d'une durée d'au moins 6 mois ou pour les travailleurs non-salariés – TNS - sur présentation du bordereau d'affiliation à l'URSSAF correspondant).
 - o Pour les entreprises dont les recrutements sont **prévisionnels**, une première subvention correspondant au nombre d'emplois créés (y compris les TNS) au moment du déblocage des fonds sera versée ; le solde à la réalisation de l'ensemble des quatre premières (au maximum) créations d'emplois prévues dans un délai maximum de 1 an. Une prolongation de ce délai pourra être accordée au cas par cas.
 - o Dans le cas d'une **reprise** d'entreprise, seuls les nouveaux emplois créés dans le cadre de la reprise seront éligibles au dispositif (sur la base d'un justificatif par un expert-comptable du solde d'effectifs avant & après reprise).
 - o Une **subvention par projet**
- Envisager **toute possibilité d'accompagnement** de l'entreprise par ses outils et mise en relation avec ses partenaires : Créatio®, La Rochelle Technopole, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat...

Concernant les cigales

- Abonder l'ensemble des entreprises en création / reprise ayant obtenu une aide financière des cigales à compter du premier janvier 2023 et ayant leur activité principale sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (lieu où sont situés les emplois créés), par une subvention directe auprès des bénéficiaires,
- Contribuer au financement de l'accompagnement du dirigeant de chaque projet de création, à hauteur de 1 500 €, forfaitairement pour une durée de trois ans, par une subvention directe auprès des cigales, dès que le premier acompte de la subvention est versé à l'entreprise,
- Participer, autant que de possible, aux comités d'attribution des aides,
- Être prescripteur & le relais du dispositif des cigales dans ses supports de communication.

Article 4 : Engagements des Cigales:

- Inviter les élus et techniciens désignés par la CDA aux comités d'attribution des aides, sachant que la CDA ne pourra être représentée au maximum que par une personne,
- Inviter les entreprises accompagnées par les cigales et localisées sur le territoire (activité & siège) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à solliciter par courrier (libre) auprès de cette dernière l'aide à la Création d'Entreprise, objet de la présente convention.
- Transmettre les décisions du comité d'attribution des aides pour les projets de création/reprise sur le territoire de la CDA et prévenir dans un délai d'une semaine du déblocage des fonds correspondants.
- Être le relais de ce partenariat auprès des entreprises éligibles et fera figurer le logo de la CDA sur les pages précisant l'abondement financier et sur l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat (communication interne et externe).

- Mettre en place systématiquement, pour toutes les aides accordées, une durée de 36 mois de l'entreprise, avec, au minimum, des points de contacts tous les trimestres la première année, puis tous les 6 mois les deux années suivantes.
- Transmettre à la CDA sur les mêmes fréquences des indicateurs de suivi de l'entreprise (CA, trésorerie, emplois, compte-rendu d'entretien) et du dispositif global.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La poursuite du financement du dispositif est acté pour le premier semestre 2023 reconductible sur le second semestre selon des modalités qui peuvent évoluer. L'accompagnement postérieur à l'octroi du prêt durera 3 ans après celui-ci.

La présente convention prendra effet le 01/01/2023 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2027.

Les personnes en charge du suivi de cette convention sont :

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

La CDA versera une subvention correspondant à 1500 € par projet pour l'accompagnement, dans la limite de 10 projets pour 2023, soit au maximum 15 000 € versés aux cigales en plus des subventions aux entreprises.

Pour les entreprises, cela représentera pour ces 10 projets avec une moyenne (prévisionnelle) de 3 emplois par projet, le versement de subvention pour au total 90 000 €

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties à l'occasion de la présente convention, celles-ci rechercheront une solution amiable avant d'engager toute procédure judiciaire.

A défaut, tout litige susceptible de s'élever entre les parties sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile : .

Pour la Communauté, à LA ROCHELLE, en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, .

Pour le Bénéficiaire aux présentes, en son siège social.

Fait à La Rochelle, le

en 2 exemplaires originaux

Pour Les Cigales

Pour la Communauté d'Agglomération de
La Rochelle

Le Représentant Légal

Le Vice-Président

Monsieur Christian FAVREAU

Jean-Luc ALGAY

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023



ID : 017-241700434-20230504-DCC040523_13-AR